

vers l'an 1100; sa dernière reconstruction se reporte évidemment au XV^e siècle.

ment la conscience de ces deux seigneurs, qu'ils lui relâchèrent cette abbaye; elle fut par lui unie et soumise à l'ordre de Cluny (*).

En 939, le roi Louis IV, approuvant ce relâche, donna des lettres de protection et de sauve-garde à cette même abbaye; cette approbation fut confirmée par le concile tenu à Anse, en 990 (**).

Il résulte d'une autre charte que saint Odile, abbé de Cluny, avait l'abbaye d'Ambierle sous son gouvernement, en l'année 1038 (***)

C'est de son temps (994-1049), et par ses soins, que cette abbaye fut entièrement construite; déjà elle était célèbre et renommée (****).

Depuis lors, elle subit le sort de toutes les autres abbayes qui étaient sous le régime et la subordination de l'ordre de Cluny, et fut réduite en prieuré par saint Hugues, abbé (1049-1109) (*****).

Par une charte datée de l'année 1161, Louis VII confirma en faveur de l'ordre les droits qu'il avait sur Ambierle et ses possessions (*****).

En 1169, le même roi mit ce prieuré sous sa domination, *in suam tutelam suscepit*.

Enfin, en 1180, Artaud-le-Blanc, qui portait le titre de vicomte, renonça, pour la remission de ses péchés, et en expiation de tous les maux qu'il avait faits à l'église de Cluny, renonça, disons-nous, en faveur de cette église, aux droits de garde et autres qu'il prétendait sur le prieuré d'Ambierle et ses dépendances (*****).

Anciennement le monastère d'Ambierle renfermait vingt moines; ils furent réduits plus tard à dix-huit. — « *Debent ibi celebrari tres missæ cum nota et debet ibidem fieri eleemosyna generalis ter in hebdomada et omni die, transeuntibus* (*****).

En 1783, on n'y comptait plus que six moines et le prieur, qui était M. l'abbé de la Rochefoucauld.

(*) Ibid., p. 157-295.

(**) Bibl. Clun., col. 265-266. — Gallia Christ., et le tom IV, Anedoc., col. 74.

(***) De la Mure, l. c., p. 295.

(****) Ex toto, suo tempore, constructus Amberta valde celebris ecclesia... Bibl. Clun., col. 1820.

(***** Ibid., col. 522 et suiv., y voir la bulle du pape Pascal II, ann. 1100.

(***** Ibid., col. 1429.

(***** Ibid., col. 1439 et s.

(***** Ibid., col. 1707.